

**FR**

***Comité économique et social européen***

Bruxelles, le 17 juin 2019

|  |
| --- |
| **SESSION PLÉNIÈREDES 15 ET 16 MAI 2019SYNTHÈSE DES AVIS ADOPTÉS** |
| **Ce document est accessible dans les langues officielles sur le site internet du Comité à l’adresse suivante:**<https://www.eesc.europa.eu/fr/our-work/opinions-information-reports/plenary-session-summaries>**Les avis mentionnés peuvent être consultés en ligne à partir du moteur de recherche du Comité:**<http://dm.eesc.europa.eu/EESCDocumentSearch/Pages/opinionssearch.aspx?culture=FR> |

**Table des matières:**

[1. **UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE, COHÉSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE** 3](#_Toc11658410)

[2. **MARCHÉ UNIQUE, PRODUCTION ET CONSOMMATION** 6](#_Toc11658411)

[3. **AGRICULTURE, DÉVELOPPEMENT RURAL ET ENVIRONNEMENT** 9](#_Toc11658412)

[4. **EMPLOI, AFFAIRES SOCIALES ET CITOYENNETÉ** 12](#_Toc11658413)

[5. **COMMISSION CONSULTATIVE DES MUTATIONS INDUSTRIELLES** 15](#_Toc11658414)

Les avis suivants ont été adoptés lors de la session plénière des 15 et 16 mai 2019:

# **UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE, COHÉSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE**

**ECO/487**

1. ***Renforcement de la coopération administrative dans la lutte contre la fraude à la TVA (commerce électronique)***

**Rapporteur:** M. Krister ANDERSSON (groupe des employeurs – Suède)

**Références:** COM(2018) 813 final – 2018/0413 (CNS)

EESC-2019-00105-00-00-AC

**Points clés**

Le CESE:

* soutient l’objectif de la Commission visant à mettre en place une collaboration opérationnelle avancée entre les autorités fiscales en matière de fraude à la TVA dans le secteur du commerce électronique, sur la base de dispositions législatives claires;
* recommande que la réponse des pouvoirs publics aux formes sophistiquées de fraude à la TVA s’améliore constamment, qu’il s’agisse de l’efficacité de la mise en œuvre (à l’aide de technologies appropriées, telles que l’intelligence artificielle, par exemple) ou de la coopération entre les autorités nationales concernées;
* souligne la nécessité de continuer à encadrer les dérogations et les limitations aux dispositions du règlement général sur la protection des données afin qu’elles ciblent strictement l’objectif défini de lutte contre la fraude à la TVA. En tant qu’exceptions spécifiques aux règles générales et obligatoires protégeant les données à caractère personnel et la vie privée, ces dérogations doivent être interprétées avec rigueur et précaution par les autorités chargées de faire appliquer la législation;
* exige que la Commission veille à l’avenir, dans la pratique du système au quotidien, à la mise en œuvre intégrale et effective de toutes les garanties relatives aux libertés fondamentales inscrites dans la proposition, ce qui permettra de trouver un juste équilibre entre une application stricte des règles en matière de TVA et la nécessaire protection des droits individuels et des libertés fondamentales.

***Contact:*** *M. Jüri Soosaar*

 *(Tél.: 00 32 2 546 97 40 – courriel:* *Juri.Soosaar@eesc.europa.eu)*

**ECO/488**

* ***TVA – Exigences diverses applicables aux prestataires de services de paiement***

**Rapporteur:** M. Krister ANDERSSON (groupe des employeurs – Suède)

**Références:** COM(2018) 812 final – 2018/0412(CNS)

 COM(2018) 819 final – 2018/0415(CNS)

 EESC-2019-00106-00-00-AC

**Points clés**

Le CESE:

* soutient l’objectif de la Commission, à savoir l’introduction de règles supplémentaires visant à garantir la proportionnalité et à renforcer la sécurité juridique pour les opérateurs qui exploitent des interfaces électroniques facilitant la livraison de biens aux consommateurs dans l’Union, en particulier lorsqu’elles sont traitées comme étant réputées être les fournisseurs desdits biens;
* soutient par ailleurs la volonté de la Commission d’établir une coopération régulière avec les prestataires de services de paiement sur la base de dispositions législatives claires. Les résultats prometteurs qui sont attendus au terme de la mise en œuvre des nouvelles mesures garantiront de plus amples ressources tant pour les budgets nationaux que pour celui de l’UE, ainsi qu’un environnement simplifié de concurrence équitable pour les entreprises respectueuses de la réglementation fiscale;
* relève que l’approche réglementaire adoptée par la Commission est conforme au principe de subsidiarité, étant donné que la fraude à la TVA dans le commerce électronique concerne tous les États membres et qu’une législation arrêtée au niveau européen constitue l’outil le plus susceptible de les aider efficacement à obtenir les informations nécessaires afin de contrôler la TVA dans les livraisons transfrontières;
* souligne avec force l’importance que revêt le plein respect des dispositions du règlement général sur la protection des données, ainsi que la nécessité de limiter l’utilisation des données au seul objectif, et ce, dans sa définition la plus stricte, de lutter contre la fraude à la TVA, d’une manière qui soit efficace au regard de son coût et acceptable pour le grand public;
* recommande à la Commission de procéder à des investissements adéquats dans les actifs physiques et l’informatique afin de garantir la mise en place d’un registre central fonctionnel, et fait valoir que les coûts estimés du projet pourraient être aisément et rapidement couverts par les résultats escomptés en ce qui concerne la réduction de la fraude à la TVA et de l’écart de TVA.

***Contact:*** *M. Jüri Soosaar*

*(Tél.: 00 32 2 546 97 40 – courriel:* *Juri.Soosaar@eesc.europa.eu**)*

# **MARCHÉ UNIQUE, PRODUCTION ET CONSOMMATION**

**INT/875**

* ***La contribution des entreprises de l’économie sociale à une Europe plus cohésive et plus démocratique***

**Rapporteur:** M. Alain COHEUR (groupe Diversité Europe – Belgique)

**Références:** Avis exploratoire

 EESC-2018-05559-00-00-AC

**Points clés**

Le CESE:

* plaide pour que les États membres et la Commission européenne (CE) reconnaissent la contribution des entreprises de l’économie sociale au développement d’une citoyenneté active et au bien commun, à la promotion du modèle social européen et à la construction d’une identité européenne;
* rappelle qu’il est indispensable de promouvoir les entreprises de l’économie sociale par des politiques publiques ambitieuses et transversales, ainsi que par un plan d’action européen pour l’économie sociale;
* rappelle le besoin de mener davantage de recherches pour comprendre la portée et les mécanismes par lesquels les entreprises de l’économie sociale contribuent à renforcer la cohésion sociale et la démocratie et à dynamiser l’économie.

***Contact:*** *Mme Marie-Laurence Drillon*

 *(Tél.: 00 32 2 546 83 20 – courriel:* *marie-laurence.drillon@eesc.europa.eu**)*

**INT/876**

* ***Communication sur le marché unique***

**Rapporteur:** M. Gonçalo LOBO XAVIER (groupe des employeurs – Portugal)

**Corapporteur:** M. Juan MENDOZA CASTRO (groupe des travailleurs – Espagne)

**Références:** COM(2018) 772 final

 EESC-2018-05252-00-00-AC

**Points clés**

Le CESE:

* salue le message fort de la Commission sur le renforcement du marché unique et la nécessité d’un engagement de la part de tous les États membres et de tous les citoyens;
* plaide en faveur d’un marché unique qui soit perçu comme un levier pour réaffirmer les valeurs européennes, les droits fondamentaux et le devoir d’apporter le progrès et le bien-être à tous les États membres et à tous les citoyens;
* souligne également le rôle déterminant du marché unique s’agissant d’enclencher une stratégie industrielle européenne plus ambitieuse et assortie d’objectifs clairs pour 2030;
* renouvelle son appel à la Commission pour qu’elle élargisse la dimension sociale de l’UE;
* juge opportun de mettre en œuvre des politiques sociales;
* partage l’avis de la Commission selon lequel le règlement général sur la protection des données (RGPD) joue un rôle essentiel pour garantir la confiance envers le marché unique pour ce qui est des données à caractère personnel mais il tient pour nécessaire d’adopter des mesures supplémentaires afin de mettre en place un cadre amélioré, plus clair et plus convivial pour éviter des malentendus et des charges inutiles;
* se félicite des progrès manifestes qui ont été accomplis dans la transformation du mécanisme européen de stabilité (MES) en un Fonds monétaire européen.

***Contact:*** *Mme Claudia Drewes-Wran*

 *(Tél.: 00 32 2 546 80 67 – courriel:* *claudia.drewes-wran@eesc.europa.eu**)*

**INT/877**

* ***Plan coordonné sur l’intelligence artificielle***

**Rapporteure:** Mme Tellervo KYLÄ-HARAKKA-RUONALA (groupe des employeurs – Finlande)

**Références:** COM(2018) 795 final

 EESC-2018-05386-00-00-AC

**Points clés**

Le CESE:

* souligne que le développement et l’adoption de l’intelligence artificielle (IA) doivent être inclusifs à l’égard des acteurs de la société civile, notamment les entreprises, les travailleurs et les consommateurs;
* souscrit aux initiatives visant à allouer davantage de financements à l’innovation, à l’infrastructure, à l’éducation et à la formation en lien avec l’IA, au moyen des instruments financiers de l’Union;
* préconise la mise en place d’un environnement favorable aux entreprises, notamment un cadre stratégique et réglementaire propice et stable qui stimule l’innovation et l’investissement en matière d’IA;
* demande instamment de faciliter l’accès aux données publiques et préconise la mise en place de conditions propices à la création de plateformes numériques européennes;
* invite instamment les États membres à adapter leurs systèmes éducatifs à la demande de nouvelles compétences, ce qui nécessite des réformes depuis l’école primaire jusqu’à l’université;
* propose que l’Union adopte le cadre du développement durable comme ligne directrice pour le développement futur de l’IA.

***Contact:*** *Mme Alice Tétu*

 *(Tél.: 00 32 2 546 82 86 – courriel:* *alice.tetu@eesc.europa.eu**)*

#  **AGRICULTURE, DÉVELOPPEMENT RURAL ET ENVIRONNEMENT**

**NAT/758**

* ***Communication relative à la mise à jour de la stratégie sur la bioéconomie de 2012***

**Rapporteur:** M. Mindaugas MACIULEVIČIUS (groupe Diversité Europe – Lituanie)

**Corapporteur:** M. Udo HEMMERLING (groupe des employeurs – Allemagne)

**Références:** COM(2018) 673 final

EESC-2018-06204-00-00-AC

**Points clés**

## Un sentiment d’urgence planétaire se fait sentir: les défis mondiaux tels que le changement climatique et la croissance démographique nous forcent instamment à trouver des substituts aux combustibles fossiles et à utiliser les bioressources d’une manière plus efficace. L’agriculture et le secteur exploitant les ressources forestières comptent parmi les grands producteurs de biomasse à des fins autres que l’alimentation humaine et animale et, en tant que tels, apportent une contribution importante à la bioéconomie. De nouvelles chaînes de valeur offrent à l’économie rurale des perspectives supplémentaires d’activités, pour opérer la transition d’un système économique fondé sur les combustibles fossiles à une bioéconomie.

## Dans ce contexte, il convient d’accorder la priorité à une meilleure prise de conscience de notre consommation en bioressources, dans la ligne des objectifs climatiques de l’accord de Paris. Il convient qu’en plus de parvenir à être mieux comprises, les activités bioéconomiques mobilisent le consommateur, en lui fournissant régulièrement des conseils et des informations afin de faciliter les changements nécessaires et d’ouvrir la voie à l’instauration de mesures de création de marchés qui stimulent encore sa confiance et encouragent les acheteurs publics à opter pour des bioproduits fabriqués dans l’UE.

Cette démarche ouvre des possibilités au profit de la biodiversité, de l’industrie, du développement économique et de l’emploi. Le CESE salue la mise à jour de la stratégie bioéconomique de 2012, qui pose un jalon important dans la bonne direction. S’il existe une demande mondiale pour des bioproduits durables et efficaces du point de vue des ressources utilisées, il n’en reste pas moins qu’en dépit des progrès appréciables enregistrés dans la nouvelle version, certaines des mesures prévues doivent encore trouver une traduction concrète.

* + - Il y a lieu d’établir des services personnalisés et souples de consultance et de conseil.
		- La coopération entre le public et le privé devrait porter l’attention voulue aux producteurs primaires. Ce modèle pourrait être conforté par une série de mesures et instruments ressortissant à la politique agricole commune.
		- Si l’on incorpore les activités touchant à la recherche, l’innovation et la bioéconomie dans une stratégie de long terme, il deviendra plus facile de soutenir le développement et la reproduction.
		- Poursuivre l’éducation et la formation des travailleurs et des producteurs primaires constitue un enjeu crucial.
		- Il convient d’encourager l’économie circulaire et les connexions territoriales intersectorielles, dans l’UE comme au-delà de ses frontières.
		- Tous les États membres se doivent d’intégrer une stratégie bioéconomique globale dans leurs politiques et programmes.
		- L’Union devrait s’efforcer de parvenir à un système mondial de tarification des émissions de carbone.

## Pour une «nouvelle» bioéconomie, il est essentiel de respecter les principes de durabilité, et les ressources naturelles doivent être préservées, afin de rester productives. Dans ce domaine, la bioéconomie se doit de se conformer à des critères de durabilité. Pour éviter des distorsions dommageables pour l’environnement, l’économie et la société, il conviendra que les mêmes règles s’appliquent à la biomasse qui provient de l’Union européenne et à celle venue de l’extérieur de ses frontières.

***Contact:*** *Mme Laura Broomfield*

 *(Tél.: 00 32 2 546 82 58– courriel:* *Laura.Broomfield@eesc.europa.eu**)*

**NAT/772**

* ***Système mondial de collecte des données relatives à la consommation de fuel-oil des navires***

**Rapporteur:** M. Constantine CATSAMBIS (groupe des employeurs – Grèce)

**Références:** COM(2019) 38 final – 2019/0017(COD)

EESC-2019-01686-00-00-AC

**Points clés**

Le CESE est d’avis que l’alignement partiel proposé entraînera des obligations de surveillance et de déclaration doubles, contraignantes et inefficaces, les obligations de déclaration demeurant régies par deux systèmes distincts, à savoir un système régional (le règlement MRV de l’UE) et un autre mondial (OMI). En conséquence, les navires devront respecter aussi bien les obligations de surveillance et de présentation de rapports prévues par le règlement MRV de l’UE que celles prévues par le système mondial de collecte de données de l’OMI. Les modèles de déclaration de l’UE et de l’OMI sont différents, ce qui accroît la charge de travail, la charge administrative et les coûts pour les équipages des navires et le secteur du transport maritime.

L’alignement complet du règlement MRV de l’UE sur le système mondial de collecte de données de l’OMI faciliterait non seulement la création d’une base de données unique et fiable à l’échelon international pour les émissions de CO2 des navires, mais serait également conforme au programme de la Commission européenne pour une meilleure réglementation, qui vise une réglementation mieux ciblée, en mesure d’atteindre ses objectifs et bénéfique pour l’économie européenne à un coût minimal. Un tel alignement garantirait également des conditions de concurrence équitables au niveau international pour la flotte européenne.

***Contact:*** *M. Conrad Ganslandt*

 *(Tél.: 00 32 2 546 82 75 – courriel:* *Conrad.Ganslandt*@eesc.europa.eu*)*

#  **EMPLOI, AFFAIRES SOCIALES ET CITOYENNETÉ**

**SOC/610**

* ***Questions relatives à l’égalité entre les hommes et les femmes***

**Rapporteure:** Mme Indrė VAREIKYTĖ (groupe Diversité Europe – Lituanie)

**Références:** Avis d’initiative

EESC-2018-04753-00-00-AC

**Points clés**

Le CESE:

* estime que l’UE et ses États membres doivent tout mettre en œuvre pour réaliser, d’ici à 2030, l’ODD 5 relatif à l’égalité entre les femmes et les hommes. Aussi préconise-t-il que l’UE adopte une stratégie quinquennale audacieuse en faveur de l’égalité entre les femmes et les hommes, qui couvre le mandat de la prochaine Commission et du prochain Parlement européen, et qu’un engagement fort soit pris en la matière par les institutions européennes, les pouvoirs publics, la société civile et le secteur privé, dans l’objectif de traiter simultanément et avec efficacité tous les aspects de l’égalité dans leur globalité, en prenant des mesures de même échelle;
* demande que l’égalité entre les femmes et les hommes demeure un objectif autonome dans les futurs cadres financiers, qu’un engagement clair soit pris en ce sens, ainsi qu’en faveur de l’intégration de cette question dans les politiques de l’UE, et que soient inclus dans tous les programmes et domaines des indicateurs sexospécifiques, une évaluation de l’impact selon le sexe et une budgétisation sensible à cette problématique;
* invite le Conseil à maintenir ses efforts et à poursuivre la discussion sur la directive relative à la présence des femmes dans les conseils des sociétés. Le Comité invite également les entreprises à jouer un rôle de premier plan et à accroître la participation des femmes aux postes à hautes responsabilités;
* invite la Commission européenne à lancer un train de mesures sur les services de soins afin de stimuler la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et de revoir les objectifs de Barcelone en matière de garde d’enfants;
* condamne toutes les formes de violence à l’égard des femmes et encourage les États membres qui n’ont pas encore ratifié la convention d’Istanbul à revoir leur position;
* propose la création d’un fonds juridique d’urgence au niveau de l’Union, destiné à soutenir les organisations de la société civile qui contestent devant les tribunaux la législation nationale ou locale qui viole les droits des femmes;
* invite le Conseil à revoir ses lignes directrices relatives à la nomination des membres du CESE et recommande que les États membres proposent des membres sur la base de la parité entre les femmes et les hommes. En ce qui le concerne, le Comité s’efforcera de garantir l’égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de ses activités, d’intégrer l’égalité dans son processus de travail et de mettre en place un groupe de suivi chargé d’élaborer des lignes directrices adéquates.

***Contact:*** *Mme Judite Berkemeier*

 *(Tél.: 00 32 2 546 98 97 – courriel:* mariajudite.berkemeier@eesc.europa.eu*)*

**SOC/611**

* ***La philanthropie européenne: un potentiel inexploité***

**Rapporteur:** M. Petru Sorin DANDEA (groupe des travailleurs – Roumanie)

**Références:** Avis exploratoire

EESC-2018-05416-00-00-AC

**Points clés**

* Le CESE reconnaît pleinement la valeur ajoutée, complémentaire et innovante, que la philanthropie peut apporter à la cohésion sociale en soutenant des valeurs communes et en rendant notre société plus résiliente. Le Comité recommande aux États membres de reconnaître la philanthropie comme un moyen de faire preuve d’engagement et de dévouement envers la société, de créer un espace favorable à la philanthropie et de nouer le dialogue avec les acteurs philanthropiques, par des initiatives législatives ou non législatives appropriées.
* Le CESE invite les États membres, d’une part, à mettre en place un environnement propice à la philanthropie, conformément aux libertés et aux droits fondamentaux de l’Union, qui favorise l’action philanthropique et citoyenne, le don privé en faveur de causes d’intérêt général et la création d’organisations philanthropiques et, d’autre part, à s’assurer que les mesures de sécurité nationales et européennes sont basées sur les risques, proportionnées et fondées sur des données factuelles, mais aussi qu’elles favorisent la transparence de l’action philanthropique.
* Le Comité est d’avis que les États membres devraient renforcer les systèmes de protection sociale. Cela permettra d’améliorer la complémentarité des organisations philanthropiques ainsi que leur capacité à répondre aux besoins réels des personnes les plus vulnérables et à résoudre des problèmes qui ne sont pas entièrement pris en charge par les institutions publiques ou le secteur privé.
* Étant donné que la libre circulation des capitaux est au cœur du marché unique de l’Union, le CESE estime que garantir l’application juridique et pratique de cette liberté fondamentale, associée au principe de non-discrimination, en vue de faciliter les dons et investissements philanthropiques par-delà les frontières, devrait figurer parmi les priorités de l’UE et des États membres. Il conviendrait également d’envisager des formes juridiques supranationales destinées à faciliter l’engagement philanthropique.
* L’Union pourrait renforcer l’incidence des ressources privées sur le bien commun en mettant en place des instruments financiers, comme le programme InvestEU pour 2018, qui servent de catalyseur pour l’octroi de ressources conjointement avec le secteur philanthropique, stimulent les co-investissements et les investissements à impact social, et offrent des outils de garantie afin de réduire les risques financiers des investissements liés aux missions réalisés par les organisations philanthropiques. Il importe par ailleurs de faciliter l’engagement dans l’innovation sociale.

***Contact:*** *Mme Valeria Atzori*

 *(Tél.: 00 32 2 546 87 74 – courriel:* *valeria.atzori@eesc.europa.eu**)*

#  **COMMISSION CONSULTATIVE DES MUTATIONS INDUSTRIELLES**

**CCMI/165**

* ***Mutation économique, technologique et sociale des services avancés de santé à la personne âgée***

**Rapporteur:** M. Marian KRZAKLEWSKI (groupe des travailleurs – Pologne)

**Corapporteur:** M. Jean-Pierre HABER (catégorie 1 – France)

**Références:** Avis d’initiative

EESC-2018-04518-00-00-AC

**Points clés**

* Compte tenu du large éventail des activités de services à la personne âgée, ces services ne sont pas considérés comme un secteur économique cohérent au sein de l’UE. Il conviendrait dès lors d’envisager une définition juridique générale des services à la personne âgée dans l’UE.
* Le CESE recommande que le droit au vieillissement dans la dignité soit reconnu comme un droit fondamental de la personne humaine.
* Le CESE recommande que soient articulées les politiques du logement et les politiques du vieillissement autour de formules d’habitat innovantes (telles que les appartements modulaires, l’habitat groupé, l’habitat intergénérationnel et solidaire, etc.) et qu’elles bénéficient d’un programme d’aide spécifique issu des Fonds structurels européens.
* L’UE devrait envisager la création d’une plateforme de coordination des activités des observatoires du vieillissement chargée, entre autres, de proposer des formations continues et de diffuser les bonnes pratiques en développant une banque de données publique des meilleurs produits, dispositifs, équipements et architectures sécurisant la vie quotidienne des aînés.
* Le CESE préconise une meilleure utilisation des innovations issues des technologies numériques par l’ensemble des parties prenantes du secteur médico-social: télémédecine, capteurs, carte clinique et dossier médical informatisés, domotique et plus généralement la mise en œuvre des techniques d’intelligence artificielle dans l’espace des seniors.
* Le CESE souhaite que l’innovation soit stimulée en mettant fin à la fragmentation des marchés et à des approches corporatistes qui constituent de véritables barrières techniques. Il attire l’attention sur le manque de normes et de certifications européennes en matière de matériel et d’équipements destinés aux seniors.
* Le CESE préconise une mutualisation dans l’utilisation des nouveaux outils technologiques issus du numérique afin de stimuler un véritable marché couvrant les besoins des seniors et de pérenniser les investissements en Europe.
* La formation professionnelle du secteur doit être fortement soutenue.

***Contact:*** *Mme Amelia Muñoz Cabezón*

 *(Tél.: 00 32 2 546 8373 – courriel:* *Amelia.Munoz.Cabezon@eesc.europa.eu)*

**CCMI/166**

* ***Travail avec l’amiante dans la rénovation énergétique***

**Rapporteur:** M. Aurel Laurenţiu PLOSCEANU (groupe des employeurs – Roumanie)

**Corapporteur:** M. Enrico GIBELLIERI (catégorie 2 – Italie)

**Références:** Avis d’initiative

EESC-2018-04791-00-00-AC

**Points clés**

* Le CESE se félicite de l’ambitieuse révision de la directive sur la performance énergétique des bâtiments (PEB), mais reconnaît également que l’amiante représentante un danger considérable. Le CESE estime nécessaire de créer des synergies avec l’élimination des substances nocives lors d’une rénovation énergétique.

## La Commission européenne devrait collaborer avec l’Organisation internationale du travail (OIT) et l’Organisation mondiale de la santé (OMS) sur la base des précédents programmes de ces organismes. Il serait souhaitable que l’Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail et la Commission européenne soutiennent conjointement ce type de mesures dans l’Union européenne.

* La Commission européenne devrait promouvoir activement une approche fondée sur le cycle de vie en ce qui concerne la conception des bâtiments et les matériaux de construction, en tenant compte de leur capacité à être recyclés et de leur utilisation en fin de vie, ainsi que de l’objectif de l’Union visant à créer une économie circulaire.
* Les États membres devraient élaborer des registres et placer les substances nocives au cœur de tout passeport de rénovation du bâtiment actuellement en vigueur, ou des nouveaux passeports qui seront mis au point.
* Les États membres doivent impérativement concevoir leurs stratégies de rénovation à long terme en tenant compte des dangers inhérents à l’amiante et à d’autres substances nocives.
* Les États membres doivent veiller à ce que les critères d’attribution des aides financières à la rénovation énergétique, telles que des abattements fiscaux ou des subventions, soient expressément définis de sorte que les propriétaires de logements puissent éliminer complètement les substances nocives lors d’un processus de rénovation.

***Contact:*** *M. Adam Plezer*

 *(Tél.: 00 32 2 546 8628 – courriel: Adam.Plezer@eesc.europa.eu)*

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*